

01 | LA BOURSE - Conditions générales applicables à chaque objectif de la bourse Parcours Artiste

Quoi ?	Un soutien financier direct aux artistes, toutes esthétiques confondues, avec pour but, tout au long de leur vie, de les aider à lever des freins ou passer un cap dans le développement de leur carrière d'artiste-interprète, en adaptation à leurs besoins et à l'évolution de leur métier. <u>Cette bourse au développement de carrière ne doit pas avoir de lien avec un projet artistique.</u> → Chaque demande de bourse respectant les conditions est soumise à l'appréciation de la commission Musique ou Théâtre-Audiovisuel-Danse selon l'esthétique d'expression de l'artiste → Une demande refusée, administrativement ou en commission, ne peut faire l'objet d'un nouveau dépôt
Pour quoi ?	→ Chaque demande de bourse a vocation à se concentrer <u>sur le besoin le plus prioritaire</u> d'un(e) artiste, avec un plan d'action sur une année maximum, sur un objectif unique à choisir parmi : • Gagner en visibilité et identification des professionnels, provoquer des opportunités : Réseau professionnel • Élargir ses compétences et renforcer sa structuration professionnelle : Formation / compagnonnage • Marquer une pause pour s'imprégner artistiquement et donner un nouveau souffle en préambule au travail créatif : Inspiration / imprégnation artistique • Renforcer sa présence en ligne et développer sa communauté avec des contenus numériques : Contenus numériques → Le projet réalisé devra être conforme à celui aidé en commission / En cas de changement notable celui-ci sera présenté à nouveau en commission pour maintien ou annulation de l'aide
Pour qui ?	→ Être artiste-associé(e) de l'Adami, interlocuteur direct de l'Adami et porteur du projet → Justifiant d'au moins 25 cachets salariés d'artiste-interprète (hors cachets faits par sa propre structure) répartis sur 2 attestations annuelles Congés spectacles successives et datant de moins de 5 ans (ex: 17 cachets sur une attestation 2023/2024 et 10 cachets sur une attestation 2024/2025) → N'étant pas membre d'une instance de l'Adami
Quand ?	→ La demande doit être déposée sur la plateforme i-da au moins 2 mois avant la première dépense prévue et le début du projet → Les commissions Musique et Théâtre-Audiovisuel-Danse se réunissent au moins 6 fois d'ans l'année, sauf en juillet et août → Il est possible de déposer une nouvelle demande de bourse Parcours Artiste dès qu'une bourse précédemment accordée est soldée

Quel montant ?	→ Bourse plafonnée à 4000 € avec un seuil de dépenses éligibles minimum de 1500 € → Il peut être demandé jusqu'à 100% des dépenses TTC éligibles, dans la limite du plafond, avec en cas de bourse accordée un versement en 2 temps : • Acompte de 70% sur fourniture du RIB de l'artiste / Tout acompte non-justifié à l'issue de l'objectif devra être remboursé • Solde de 30 % sur fourniture d'un bilan & retour d'expérience, des justificatifs de dépenses et d'un budget réalisé pour l'ensemble de l'objectif accompli → La somme des aides/bourses accordées par d'autres organismes pour la réalisation du projet ne doit pas excéder la somme des dépenses propres au projet
Dépenses prises en charge par l'Adami	→ Sont prises en charge toutes les dépenses relatives et ponctuelles à la réalisation de l'objectif, à l'exclusion de certaines dépenses non-éligibles (voir plus bas), engagées à compter de la date d'engagement des dépenses saisie dans votre demande → Les justificatifs remboursés (factures) doivent être au nom de l'artiste bénéficiaire de la bourse → Si le budget réalisé est inférieur à 75% de son prévisionnel, la demande sera présentée à nouveau à la commission artistique → <u>Cas particulier</u> : Prise en charge des hébergements plafonnée à 150 € / nuit avec un hébergement en chambre simple

02 | Conditions spécifiques propres à chaque objectif en plus des conditions générales

Gagner en visibilité et identification des professionnels, provoquer des opportunités	→ Aider financièrement au développement de son réseau et à la promotion de sa carrière en accroissant sa visibilité et son identification par les professionnels, dans le but de provoquer des opportunités. → <u>Conditions d'accès spécifiques :</u> • Avoir un projet de développement en visibilité/identification auprès des professionnels, réfléchi, motivé, argumenté et impactant dans sa carrière, comportant plusieurs actions, → <u>Exemples de dépenses pouvant être prises en charge en complément de celles de base</u> • Accréditations professionnelles à des festivals, salons, évènements artistiques, • Coaching et préparation à des auditions/casting, • Frais d'inscription à des masterclass, • Location de matériel (caméra, son) pour une self-tape, • Frais d'inscription à des concours nationaux / internationaux, prix, tremplins • Photographe et cession de droits pour book photos, • Frais liés à des castings, • Montage bande-démo et droits pour une musique d'illustration, • Défraiement d'un(e) mentor(e) (train, hôtel), • Billets de train, etc.
Élargir ses compétences et renforcer sa structuration professionnelle	→ Aider financièrement à la formation professionnelle via des organismes de formation ou via le compagnonnage (transmission d'artiste à artiste). → <u>Conditions d'accès spécifiques dans le cas de formations dispensées par un organisme de formation :</u> • Dans le cas de formations éligibles à une prise en charge Afdas, avoir eu moins de 48 cachets sur les 2 dernières années, • Les formations concernées (individuelle ou collective) doivent être délivrées par des organismes ou des formateurs certifiés Qualiopi, • Elles devront relever de la formation continue à la pratique artistique (dans son domaine ou un autre) ou porter sur l'acquisition de compétences utiles au développement de son projet (administration, management de projet, structuration, recherche de financements...), • Le coût pris en charge d'une formation correspondra au tarif en financement individuel tel que proposé par l'organisme, • Sont exclues les formations délivrées par des organismes partenaires de l'Adami pour des bourses à la formation : Harmoniques, Trempo, Manufacture Chanson, CMDL, Chantiers Nomades, La Réplique, CND, Présomption de présence, Ateliers de Paris, Voix du Sud/Astaffort. → <u>Conditions d'accès spécifiques dans le cas d'un compagnonnage :</u> • Consiste en une transmission de la part d'un(e) artiste reconnu(e) dans son domaine, dans une relation interpersonnelle hors du cadre habituel de la formation, au moyen d'une immersion culturelle, technique, et pédagogique, • La relation entre les deux artistes doit être inédite, sans lien de proximité avéré et/ou professionnel passé, et elle ne peut pas être reliée à un projet artistique ou relever du coaching scénique, • L'artiste transmetteur doit pouvoir facturer avec une structure lui étant propre (pas de portage) et ne pas avoir par ailleurs une activité de formateur, • Le compagnonnage sera d'une durée minimum de 40h, avec une facturation à minimum de 40 €/heure par l'artiste formateur, • Sont exclues les esthétiques musiques traditionnelles et musiques du monde faisant déjà l'objet d'un programme de bourse avec la FAMDT.
Marquer une pause pour s'imprégner artistiquement et donner un nouveau souffle en préambule au travail créatif	Aider financièrement les artistes à prendre du recul sur leur activité et démarche, au moyen d'une césure et d'une imprégnation ou recherche artistique, pour donner un nouveau souffle à leur inspiration ou éprouver une intuition, en préambule au travail créatif, avec un objectif concret pour leur développement artistique (sans obligation de résultat). → <u>Conditions d'accès spécifiques :</u> • Le projet doit être mené en dehors du cadre quotidien, pendant au moins 1 mois sans discontinuité, mais maximum 3 mois, • Le projet et les bénéfices attendus doivent être en rapport avec l'activité d'artiste-interprète, • Il ne pourra pas s'agir d'un temps de création / écriture / composition / résidence / pratique instrumentale / apprentissage d'un rôle / maquettage / enregistrement / formation.

Renforcer sa présence en ligne et développer sa communauté avec des contenus numériques	→ Aider financièrement l'artiste dans la création et diffusion de contenus numériques (hors promotion d'un projet artistique), dans le but d'animer et développer ses réseaux sociaux et sa communauté, et d'augmenter sa visibilité. → Conditions d'accès spécifiques : • Le projet devra s'inscrire dans une seule thématique définie, donnant lieu à la création et diffusion d'au moins 5 contenus, avec une réflexion stratégique (visibilité, carrière...), • Les contenus produits devront être en promotion directe ou indirecte de soi, et non de ses projets artistiques (spectacle, EP/album, œuvre audiovisuelle...), l'artiste devant figurer dans les différents contenus, • Les contenus devront être diffusés sur les réseaux sociaux de l'artiste (Instagram, Youtube, Facebook, Tiktok...), et/ou sur les plateformes de diffusion (podcasts), en mode public et permanent, • Les dépenses de promotion (marketing digital/sponsoring, conseil, attaché de presse, community management...) pouvant être prises en charge ne peuvent excéder 50% du coût de production des contenus, • Exemples de contenus éligibles : podcast, journal de bord, VLOG, behind the scenes, sujets éditoriaux (intw, témoignages/rencontres, portraits), sketch, sessions acoustiques/studio (reprises, collaborations inédites...), pastilles musicales, illustration d'un processus créatif, vidéo tutos, expérimentations..., • Exemples de contenus non-éligibles : clip, captation ou retransmission d'un spectacle ou d'un titre du répertoire de l'artiste, enregistrement single/EP/album, application, logiciel, plug-in, site internet, blog, making of d'un projet artistique, EPK, teasers/bandes annonces d'un projet, jeux vidéo, photos promotionnelles...,
---	---

03 | Modalités de dépôt et constitution d'une demande

	→ Depuis votre compte Adami (https://compte.adami.fr) en cliquant sur Aides sélectives (i-DA) puis en choisissant le formulaire Bourse Parcours Artiste, → Constituer la demande et joindre les éléments requis en suivant la notice : Télécharger la notice
--	--

04 | A noter

Dépenses non prises en charge par l'Adami / restant à charge de l'artiste	→ Toute dépense de restauration / alimentation / boisson & billets d'avion (sauf pour les artistes ultra-marins), carburant, taxis, métro/bus, → Embauches artistiques et portage salarial & valorisation (temps de travail, matériel, lieux), note d'auteur de l'artiste, facturation par la structure de l'artiste, quote part d'une dépense permanente à l'année, → Achat de matériel/équipement (sauf petit matériel/fournitures (article < 150 €, cumul des articles < 500 €)) et supports numériques (site internet, blog, boutique en ligne), newsletters..., → Showcases, résidence, direction artistique, frais d'entretien ou réparation..., → Toute dépense inappropriée à l'objectif choisi et sa réalisation, ou relevant d'un projet artistique.
	→ Si l'artiste est membre d'un groupe, les autres membres peuvent être associés à la réalisation de l'objectif choisi mais le plancher de dépenses (1500€) reste applicable pour l'artiste bénéficiaire de la bourse et le plafond de la bourse (4000 €) reste inchangé , → Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle → Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami → Information fiscalité : cette bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels, et son montant peut modifier votre situation. Plus d'infos sur le site adami.fr